

TRANSMIS LE 30/03/2026  
REÇU LE 30/03/2026  
AFFICHÉ LE 31/03/2026  
NOTIFIÉ LE 31/03/2026  
PUBLIÉ LE 31/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 31/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

**DÉCISION DU MAIRE N°26-057**

**Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
CRÉDIT MUTUEL- FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CRÉDIT MUTUEL le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 16h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel, 14 bis Boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CRÉDIT MUTUEL, représenté par son Responsable de Point de vente, Monsieur Thomas BLANCHARD, adresse : 14 bis Boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **478 € nets (quatre cent soixante-dix-huit euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC26-057

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-30T12-36-20.00 ( MI268682115 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260305-DEC26-057-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CRÉDIT MUTUEL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- MERCREDI 1ER AVRIL 2026.

Date de décision : 05/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-057 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/26 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/03/26 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/03/26 à 12:43